



Règlement du concours Instagram "Nature Sauvage à Paris"

Article 1 : Organisateur du concours

Le concours est organisé par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de la Ville de Paris.

Article 2 : Objet du concours

Le concours photo Instagram "Nature Sauvage à Paris" vise à mettre en valeur la biodiversité urbaine parisienne (faune et flore) et à sensibiliser le public à la protection de la nature en ville.

Article 3 : Dates du concours

Le concours se déroule du 22 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus.

Article 4 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne disposant d'un compte Instagram public.

Pour participer, les candidats doivent :

1. Être abonnés au compte @paris4nature
2. Publier sur leur compte Instagram public une photo de faune ou de flore sauvages dans Paris.
3. Localiser la photo (via l'option « Ajouter un lieu » ou dans le descriptif de la photo).
4. Identifier le compte @paris4nature.
5. Utiliser le hashtag #ParisSauvage2025

Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois photos maximum. Les photos doivent respecter les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux droits d'autrui.

Les photos postées antérieurement ou postérieurement aux dates du concours ne seront pas prises en compte.

Les photos participantes seront repostées en story sur le compte @paris4nature tout au long du concours.

Article 5 : Critères de sélection

Après vérification que les photos répondent aux conditions de participation énoncées au chapitre 4 du présent règlement, les photos seront jugées sur les critères suivants :

- Originalité
- Esthétique
- Pertinence par rapport au thème « Nature Sauvage à Paris »
- Pertinence par rapport au milieu urbain parisien.

Un jury composé de représentants de la Ville de Paris et de professionnels de l'environnement et de la photographie sélectionnera 10 photos gagnantes.

Article 6 : Annonce des résultats

Les lauréats seront contactés par message privé Instagram et devront fournir rapidement leur photo originale au format HD. Sans réponse de leur part deux semaines après l'envoi du message Instagram ou s'ils sont dans l'incapacité de fournir une image dans un format exploitable, leur photo ne sera pas retenue.

Les gagnants seront annoncés sur le compte @paris4nature le 22 mai 2025, à l'occasion de la Journée mondiale de la biodiversité.

Article 7 : Les lots

- Les 10 photos gagnantes seront imprimées en grand format (150x150cm) et exposées sur les murs de la Caserne Napoléon (Paris 4^e) en juillet 2025, puis sur les grilles des espaces verts parisiens.
Les lauréats seront conviés à l'inauguration.
- Parmi ces 10 gagnants, les 3 meilleures photos sélectionnées par le jury recevront des prix spéciaux :
 - **1er prix** : nichoir connecté LPO + loupe de terrain LPO + Livre Vivent les corneilles de F. Jiguet
 - **2^e prix** : guide Delachaux Flore des villes + loupe de terrain LPO + Livre Bêtes de villes tome 1 de N. Gilsoul
 - **3^e prix** : loupe de terrain LPO + livre La vie secrète d'un cimetière de B. Gallot

Article 8 : Droits sur les photos

Les participants garantissent être les auteurs des photographies soumises dans le cadre du présent concours et certifient qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de tiers (droits d'auteur, droit à l'image, etc.). En cas de contestation ou de réclamation d'un tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

En participant, les candidats acceptent d'accorder à la Ville de Paris un droit d'utilisation non exclusif, gratuit et mondial des photographies soumises, pour une durée de 10 ans, aux fins de promotion du concours et des actions de sensibilisation à la biodiversité. Cette utilisation inclut notamment, sans que cette liste soit limitative :

- La diffusion sur les réseaux sociaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris
- L'exposition des clichés dans le cadre d'événements publics ;
- L'illustration de supports de communication (affiches, brochures, etc.).

Les crédits photographiques mentionneront le nom des comptes Instagram des candidats.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute question : adresser un message privé au compte @paris4nature.